



Suivez nous!

Voici certaines dispositions de l'Instruction annuelle 2018-2019 vous permettant de préciser **les normes et modalités** dans votre établissement, particulièrement en ce qui a trait à la fréquence des évaluations au bulletin¹. Globalement, il n'y a pas de changements majeurs.

Au primaire, spécialistes inclus.

Il sera encore possible de **ne pas** inscrire un résultat disciplinaire au bulletin à la 1^{re} ou à la 2^e étape en ECR, en arts (musique, arts plastiques, arts dramatiques, danse), en anglais et en éducation physique.

En secondaire 1-2-3.

Il sera encore possible de **ne pas** inscrire un résultat disciplinaire, au bulletin à la 1^{re} ou à la 2^e étape, dans les matières dont le nombre **annuel** d'heures est égal ou inférieur à 100, et ce, dans les disciplines suivantes :

ECR – Anglais – Éducation physique – Disciplines artistiques – Science et technologie (uniquement 1^{re} et 2^e secondaire) – Géographie – Histoire – Autres cours optionnels qui répondent aux mêmes conditions.

Pour tout le personnel enseignant :

Les compétences transversales,

voir autres compétences.

Je peux évaluer au bulletin **une seule compétence**, et ce, **une seule fois** dans l'année, soit à la 1^{re} ou la 3^e étape.

Pour vous prévaloir de ces modalités provenant du MEESR, vous devez réviser votre document intitulé **Fréquence des évaluations des compétences (normes et modalités)** et en faire la proposition, en équipe-école, à votre direction.

Instruction annuelle 2018-2019

Notes au bulletin



Pour le 5^e secondaire.

Comme les années précédentes :

« Tout en ne dépassant pas les dates limites prescrites, l'école détermine à quelles dates les bulletins seront effectivement transmis. Cependant, lors de la transmission des résultats des élèves en vue des demandes d'admission au collégial, il est recommandé que les écoles transmettent, dans les délais fixés par les organismes concernés, les résultats des deux premiers bulletins, pour permettre aux élèves de présenter les résultats les plus complets et les plus récents². »

Si vous avez des questions, nous vous invitons à nous appeler pour en discuter.

Daniel Boisjoli

Président

¹ Même si la commission scolaire organise une rencontre pour les spécialistes du primaire à ce sujet, ces derniers participent également à la séance de révision de ces normes et modalités dans leur établissement.

² Instruction annuelle, page 7